

Domaine Public

Le 03 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 728/2022

Code Voie : 1166
Place du Donjon

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 03/11/2022 de Madame Angèle BARBIERI qui sollicite l'autorisation de stationner place du Donjon concernant des travaux d'intérieur.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **07/11/2022 à 7h00 au 17/11/2022 à 17h00.**

Article 2 : Le stationnement est autorisé place du Donjon **au droit du N°2 rue de la paroisse.** Seuls les véhicules suivants sont autorisés à stationner :

- Utilitaire Citroën AC 297 CJ
- Remorque 4443 HH 2B

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance de **160.00 Euros.**

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr